



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES ÉTRANGERS
Bureau du Contentieux des Étrangers

**DEMANDE DE RENDEZ-VOUS
POUR L'EXECUTION D'UN JUGEMENT**

Nom : **Prénom(s)** :

Né(e) le : **Nationalité** :

Adresse :

.....
.....
.....

Date : **Signature** :

Formulaire à renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction des étrangers / **Jugements**
1, Esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cedex

En joignant obligatoirement :

- Une photocopie de votre jugement (toutes les pages)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie du passeport en cours de validité (ou attestation consulaire)

[Un rendez-vous vous sera adressé dans les prochains jours]



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES ETRANGERS

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, une nouvelle procédure de traitement des exécutions de jugements a été mise en place à la direction des étrangers.

Depuis le lundi 2 mars 2009, les demandes d'exécution de jugements sont traitées par voie postale.

Dans un premier temps, il convient de solliciter un rendez-vous à l'adresse suivante :

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction des étrangers / Jugements
1 Esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex

en joignant obligatoirement :

- > La photocopie du jugement
- > La photocopie du passeport en cours de validité (ou attestation consulaire)
- > Un Justificatif de domicile de moins de 3 mois

A réception de cette demande, la préfecture adresse un rendez-vous à l'intéressé sous une semaine.

Cette information est affichée à l'entrée de la direction des étrangers et sur le site Internet de la préfecture (www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr) où un formulaire-type est également disponible.